

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2021

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier, M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, Mme DUTERTRE Clarisse, M. CAPS David

Était excusée : /

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 21 janvier 2021

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, celui-ci est accepté à l'unanimité :

- Achat cuisine M. BERTHEZ.

1. Approbation des comptes de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, M. RICHOU Paul, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2. Approbation des comptes administratifs 2020

2-1 Compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2020,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2020,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
310 701.71 €	312 561.21 €

Soit un **excédent d'investissement de 1 859.50 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
660 764.33 €	869 267.04 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 208 502.71 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	208 502.71 €
Résultat antérieur (002) :	285 949.12 €
RESULTAT CUMULE :	494 451.83 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	1 859.50 €
Résultat antérieur (001) :	- 142 469.12 €
RESULTAT CUMULE :	- 140 609.62 €

2-2 Compte administratif eau-assainissement

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2020,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2020,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
261 997.95 €	115 428.39 €

Soit un **déficit d'investissement de 146 569.56 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
187 858.08 €	266 006.06 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 78 147.98 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	78 147.98 €
Résultat antérieur (002) :	286 499.68 €
RESULTAT CUMULE :	364 647.66 €

En investissement :

Résultat de l'exercice :	- 146 569.56 €
Résultat antérieur (001) :	- 2 285.71 €
RESULTAT CUMULE :	- 148 855.27 €

2-3 Compte administratif lotissement Le Vallon Doré

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- *Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2020,*
- *Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2020,*

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
12 755.19 €	0.00 €

Soit un **déficit de d'investissement de 12755.19 €**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
0.06 €	13 245.19 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 13245.19 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	13245.19 €
Résultat antérieur (002) :	-13245.19 €
RESULTAT CUMULE :	0.00 €

En investissement :
 Résultat de l'exercice : - 12755.19 €
 Résultat antérieur (001) : 12755.19 €
RESULTAT CUMULE : 0.00€

2-4 Compte administratif lotissement Les Chênes verts

Le Conseil Municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020, dressés par Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire, qui est sorti de la salle lors de la délibération :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice 2020,
- Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2020 ;

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses émises	Recettes perçues
100 715.19 €	100 715.19 €

Soit un **résultat nul**

Section de fonctionnement :

Dépenses émises	Recettes perçues
100 715.19 €	100 771.13 €

Soit un **excédent de fonctionnement de 55.94 €**

En fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 55.94 €
 Résultat antérieur (002) : 0.00 €
RESULTAT CUMULE : 55.94 €

En investissement :

Résultat de l'exercice : 0.00 €
 Résultat antérieur (001) : 0.00 €
RESULTAT CUMULE : 0.00 €

Mr RIOULT-LERICHE, Maire est invité à revenir en salle après le vote des comptes administratifs.

3. Affectation des résultats

3-1 Affectation du résultat du service général

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 494 451.83 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement	119 789.62 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068 :	119 789.62 €
• RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002	374 662.21 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	140 609.62 €

3-2 Affectation du résultat du service d'eau

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 364 647.66 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement :	148 855.27 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068	228 855.27 €
• RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE AU COMPTE 002	135 792.39 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	148 855.27 €

3-3 Affectation du résultat du lotissement du vallon doré

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 0.00 euros.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement :	0.00 euros
- Excédent de la section de fonctionnement :	0.00 euros
• AFFECTATION AU COMPTE 1068 :	0.00 €
• REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002	0.00 €
• REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001	0.00 €

3-4 Affectation du résultat du lotissement des chênes verts

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 55.94 euros.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Besoin de la section d'investissement : 0.00 euros
- Excédent de la section de fonctionnement : 0.00 euros

- **AFFECTATION AU COMPTE 1068 :** 0.00 €
- **REPORT AU FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002** 55.94 €
- **REPORT EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 001** 0.00 €

4. Vote des subventions 2021 (communales et extérieures)

4-1 Subventions communales 2021

Monsieur le Maire fait part et explique les demandes de subventions de chaque association communale afin de voter le montant de celles-ci :

Sur proposition de la commission finances qui a étudié les demandes suite aux documents reçus des associations (les bilans 2020 et les budgets prévisionnels 2021 ainsi que les soldes en caisse au 31 décembre 2020), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes aux associations communales telles que désignées ci-dessous :

A.S.C.C.R.	600 €	Comité des Fêtes	3000 €
Club de la Détente	1400 €	Trait d'Union (9 pour, 1 contre)	100 €
Anciens Combattants	200 €	APE	500 €
Amicale des chasseurs	400 €		

- ✚ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

4-2 Subventions extérieures 2021

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues des associations extérieures. Sur proposition de la commission finances qui a examiné ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ Décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes aux organismes extérieurs désignés ci-dessous :

CACH (Compagnie des Archers)	100€	ADMR LE HORPS	1309 €
Associations Infirmes moteurs cérébraux	40 €	Les Motards ont du cœur	40 €
Gaule Ribayenne	40 €	Les Paralysés de France	40 €
Téléproton	40 €	Les Restos du cœur	40 €
UDAF de la Mayenne	30 €	Pompiers de Lassay	50 €
La Prévention Routière	30 €	Banque Alimentaire ASI	288.60 €
Secours catholique	40 €		

✚ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

4-3 Délibération M. DEROUET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DEROUET, le facteur de la commune, remet en fin d'année des calendriers à la Mairie de Charchigné. La commission des finances propose de verser 50 € au facteur pour l'achat de ces derniers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✚ De verser la somme de 50 € pour l'achat des calendriers à M. DEROUET
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

5. Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h

Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire de la commune, expose que Mme MAHOUIN, adjoint technique territorial, réalise régulièrement des heures complémentaires. Il propose au conseil municipal d'adapter sa durée de temps de travail actuelle aux heures de travail réalisées.

Suite à toutes ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De supprimer le poste d'adjoint technique territorial à 24H,
- ✚ De créer un poste d'adjoint technique territorial à 28H, à compter du 1^{er} mars 2021.

6. Mayenne communauté : Transfert de la compétence mobilité

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1^{er} juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes sont donc invitées à se saisir de cette compétence faute de quoi c'est la Région qui la récupérera.

Si Mayenne Communauté décidait de ne pas prendre la compétence, la Région, par substitution, deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur le territoire de la communauté de communes.

Elle serait alors seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort intercommunal, en plus de son rôle d'AOM régionale. Mayenne Communauté ne pourrait donc plus intervenir sur la mobilité pour organiser des services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc. Les services de mobilité communaux organisés

précédemment à la LOM pourraient demeurer à la commune qui continuerait à les exploiter librement et à prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourraient pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.

Si Mayenne Communauté prend la compétence et devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité,

cela ne veut pas dire qu'elle reprend alors tous les services que la Région assurait jusque-là : les lignes interurbaines, le transport scolaire et le transport à la demande. En théorie, elle ne peut récupérer d'ailleurs que ce qui est intégralement effectué dans son ressort territorial et que si elle en faisait la demande.

La Communauté de Communes peut décider de laisser à la Région l'organisation des services de transports réguliers et à la demande tout comme le transport scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les élus régionaux étaient venus il y a quelques mois nous présenter leurs objectifs pour les années à venir soucieux d'assurer une équité et un équilibre sur l'ensemble du territoire régional. Mayenne Communauté pourra, en revanche, organiser librement des services complémentaires aux offres de la Région.

La situation de Mayenne Communauté est également singulière car la ville centre, de Mayenne a la particularité de disposer d'un réseau de transport urbain, May'bus, confié à un prestataire extérieur. Les Cars Bleus sont ainsi liés à la ville par un marché public de 7 ans (5 +2) dont la continuité devra être assurée par Mayenne Communauté en cas de transfert.

Pour le financement de cette dépense la ville avait instauré le versement transport. La question du financement de la mobilité et notamment ce service de transport en commun se posera donc pour Mayenne Communauté avec deux options :

- assurer sur son budget général la charge financière de May'bus et des actions de mobilité qu'elle aura à développer,

- recourir à la mise en place du versement mobilité. Dans cette hypothèse, il est instauré sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté sur un taux unique (pouvant aller jusqu'à 0,55%) et applicable sur la masse salariale des employeurs tant publics que privés d'au moins 11 salariés.

Afin de pouvoir assurer une coordination des services de Mobilités sur l'ensemble du territoire, de maintenir le service exercé par la Ville de Mayenne, et de se donner toutes les chances de développer des solutions collectives, il est proposé de **se doter de la compétence Mobilités**. C'est aussi l'opportunité pour Mayenne Communauté de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques. Par ailleurs, elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'inscrire dans ses compétences facultative l'organisation de la mobilité.

C'est une 1ère étape dans cette prise de compétence pour laquelle le calendrier est établi ainsi qu'il suit :

- du 05 février au 18 mars 2021 : notification à chaque commune, afin que les conseils municipaux délibèrent pour réunir avant le 19 mars la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population, ou 50% au moins des communes représentant 2/3 de la population avec l'accord impératif de la ville de Mayenne qui représente plus du 1/4 de la population). Ces délibérations peuvent toutefois légalement intervenir jusqu'à trois mois après le 4 février, et l'absence de délibération vaut accord.

- 18 mars 2021 : délibération du conseil municipal de Mayenne dont l'accord est rendu indispensable à ce transfert

- 19 mars 2021 : arrêté de M le Préfet validant la compétence Mobilités à Mayenne Communauté à effet du 01/07/2021

- 25 mars 2021 : délibération du conseil communautaire pour instaurer le versement mobilité sur le 2^e semestre 2021, au taux de 0.20% exercé actuellement par la Ville de Mayenne. Cette échéance permet de ne pas avoir d'interruption dans la perception de recettes entre la ville et Mayenne Communauté.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence intercommunale exige un état des lieux des mobilités sur le territoire et une définition des enjeux et des priorités d'actions à conduire par Mayenne Communauté pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire du 4 février a validé le principe de mener une étude de **schéma directeur des mobilités** qui couvrira l'ensemble des volets de la mobilité : transport collectif, à la demande, covoiturage, autopartage, ... C'est ce que la loi appelle un Plan de Mobilité Simplifié. Il comprendra plus spécifiquement un **schéma vélo** qui fixera les priorités et les équipements structurants à réaliser par la

Communauté de Communes, les communes, le Département chacun gestionnaire d'une partie des voiries et réseaux concernés. Cette étude intégrera un volet gouvernance permettant de choisir les modalités de mise en oeuvre des actions à conduire.

Le cahier des charges de consultation exigera une démarche participative afin d'intégrer des citoyens et les associations actives du territoire en faveur des mobilités douces. Un planning prévisionnel de l'étude (plan de mobilité simplifié et schéma cyclable) a été établi avec le service de la Commande Publique :

16 mars 2021. Commission MAPA de validation du lancement de la procédure

23 mars 2021. Lancement de la Publicité du marché, c'est donc à cette date limite que l'on a besoin de répondre à toutes les questions sur le contenu de ce que l'on demande aux bureaux d'études

15 avril 2021. Date limite de remise des offres et départ de l'analyse par le service acheteur

17 mai 2021. Date limite pour faire l'analyse des offres des candidats avec calage d'une phase d'auditions des candidats

25 mai 2021. Commission d'attribution du marché d'étude

25 mai 2021. Attribution du marché par délibération du Bureau autorisant la signature du marché

7 juin 2021. Signature et notification du marché

Le contenu de l'étude reste à caler. Un groupe de travail a été créé et sa 1^{ere} réunion s'est tenue le 11 janvier 2021. Quelques élus se sont portés volontaires pour participer à l'élaboration du cahier des charges et aux auditions des candidats afin notamment de vérifier le ressenti et la méthode qu'ils souhaitent mettre en oeuvre sur la concertation avec la population. Les crédits tant en investissement qu'en fonctionnement sont inscrits sur le budget de Mayenne Communauté.

Le coût de l'étude au vu des exemples menés sur les territoires voisins a été estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (soit 75 000 € sur le plan de mobilité simplifié et 75 000 € sur un schéma des déplacements doux). Le financement devrait être assuré par la DETR pour 30 000 €, par le Département pour 22 500 € (sur le schéma cyclable seulement) et par l'ADEME pour 50 000 € d, soit un reste à charge 47 500 € HT.

Conformément à l'article L 5211-17 renvoyant au L 5211-5, le transfert de compétence d'organisation de la mobilité ne sera effectif au 1^{er} juillet 2021, que sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 qui vient de nous être adressée, l'avis de notre conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de CHARCHIGNÉ à la l'unanimité - accepte le transfert et l'inscription de la compétence Mobilité dans les compétences facultatives de Mayenne Communauté

7. Achat cuisine M. BERTHEZ

Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire de la commune, informe le rachat de la cuisine de M. BERTEZ Clément, locataire sortant du 15 rue du stade, pour la somme de 700 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-  Accepte le rachat de la cuisine de M. BERTEZ Clément à hauteur de 700 € et d'effectuer le virement sur le compte bancaire de la personne susvisée.
-  D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.
- 

8. Compte rendu des commissions et décisions

1. Commission des affaires scolaires/périscolaires/Animation jeunesse

Madame GUÉRAULT Jessica nous fait part des informations suivantes :

- ✚ Augmentation de l'effectif dans la classe des grands. L'effectif total de l'école passe à 55 élèves.
- ✚ Un instituteur supplémentaire à été demandé mais l'Académie n'a, pour le moment, pas de personnel disponible.
- ✚ Un(e) enseignant(e) remplaçant(e) arrivera au sein de l'école dans le cadre du congé Maternité de Mme BOUTIN Marine.
- ✚ Le relais d'Assistantes Maternelles (RAM) demande la possibilité d'utiliser une salle de l'école pour leurs animations ce qui engendrerait des heures de ménage supplémentaires.

2. Commission des affaires rurales, agricoles

Prochaine commission le 25 février 2021 pour la présentation des travaux au prochain conseil.

3. Commission des affaires urbaines

Monsieur GERAULT Didier demande la pose de barrières aux passages piétons à la sortie du passage débouchant sur la RD33. Cette décision fait suite au récit d'un usager qui a failli renverser un enfant.

4. Commission des pavillons locatifs

M. le Maire informe que la commission logement, lors de la réunion du jeudi 18 février 2021, a choisi les parcelles pour la construction de 2 logements communaux du lotissement des chênes verts.

- ✚ Les parcelles choisies : 264 et 265
- ✚ Construction de 2 T4

9. Questions diverses

9.1 Centre de loisirs

Madame GUILMARD Elisabeth demande l'implantation de nouveaux équipements pour le centre de loisirs.

- ✚ Une table de ping-pong
- ✚ 3 jeux sur ressort
- ✚ Dalles souples pour le revêtement de sol

Un devis a été demandé afin de valider cette demande.

9.2 Compte Facebook

Madame DUTERTRE Clarisse nous fait part de la création du compte Facebook pour nos services communaux. Reste à l'agrémenter de photos et d'articles divers concernant notre commune.

9.3 Enquête

Le gaz arrivant aux portes de la commune, Monsieur GERAULT Didier propose la mise en place d'une enquête pour déterminer le nombre de personne susceptible d'installer une chaudière gaz dans leur logement afin de savoir s'il serait judicieux de faire installer le réseau de gaz jusque dans la commune.

9.4 Commission impôts

La date du jeudi 11 Mars 2021 à 20h a été choisie pour la prochaine commission des impôts.

Monsieur le Maire clos la séance à 22h40

Prochaines réunions du conseil municipal

- Le 16 mars 2021 à 20h30 (BP)

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE